

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Ittre Night
Run - 1er octobre 2022 -
Décision**

***Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :***

Séance du 26 septembre 2022

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Ittre Night Run 2022

LIEU : Ittre

PÉRIODE : 1er octobre 2022 de 14h00 à 23h00

CONTACT : Jérôme Delvaux - 0475/31.25.09 -
ittrenightrun@gmail.com

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Ittre Night
Run - 1er octobre 2022 -
Décision**

.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Considérant la demande d'autorisation pour manifestation publique reçue le 27 juillet 2022 pour la manifestation dont question ci-avant ;
Considérant que le Collège, en séance du 08 août 2022, a donné son accord pour l'organisation du Jogging "Ittre Night Run" le 1er octobre 2022; sous réserve de l'avis des services de police ;

Considérant la réunion de coordination avec les autorités concernées qui s'est tenue le 15 septembre 2022 ;

Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers,

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Dans le respect des recommandations de la Police, Monsieur Jérôme Delvaux est autorisé de réaliser l'édition 2022 de Ittre Night Run. Cette manifestation se déroulera sur le territoire d'Ittre, le 1er octobre 2022 entre 14h00 et 23h00.

Article 2.

Le stationnement et l'arrêt seront interdits le 1er octobre 2022, de 14h00 à 23h00 :

- . Entre le carrefour formé par les rues rue Basse et rue Neuve et la Grand'Place;
- . Sur la Grand'Place d'Ittre en ce y compris le tronçon entre la N280 et la Grand'Place.

Cette mesure est matérialisée par l'installation de panneaux E3 avec les mentions horaires conformément à la présente ordonnance.

Article 3.

La circulation sera interdite le 1er octobre 2022, de 18h00 à 23h00 :

- . Entre le carrefour formé par les rues rue Basse et rue Neuve et la Grand'Place;
- . Sur la Grand'Place d'Ittre en ce y compris le tronçon entre la N280 et la Grand'Place.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de barrière nadar avec le signal C3 :

- . A hauteur du carrefour de la rue Basse et la rue Neuve;
- . En face de la Brasserie des artistes;
- . Au début de la rue Haute de part et d'autre de la barrière;
- . Au carrefour de la rue de la Montagne et Pré de l'Aïte (avec masquage du C1 et M2).
- . Des panneaux de type F39 "Fête locale" seront disposés en amont du dispositif.

Article 4.

Le rue du Patronage sera mise en voie sans issue.

Cette mesure sera matérialisée par la pose d'une barrière nadar à la rue du Patronage (côté rue Basse) avec un signal C3 de part et d'autre de la barrière et par la pose du signal F45 à l'entrée de la rue des Dignes et de la rue du Patronage.

Article 5.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Ittre Night
Run - 1er octobre 2022 -
Décision**

La circulation dans la rue Haute s'effectuera dans les deux sens et en desserte locale le 1er octobre 2022, de 18h00 à 23h00.

La rue Haute sera sans issue à hauteur de sa jonction sur la Grand'place, .

Cette mesure sera matérialisée par la pose des signaux suivants :

Au Carrefour des rues Montoisly et rue Haute : masquer les C1 et placement à droite sur le poteau C1 masqué, d' un signal C3 avec additionnel « excepté desserte locale » et F45.

A la rue Haute, venant de la Grand'Place, placement sur la pointe de l'îlot avant le carrefour rue Montoisly, d' un signal D1d.

Article 6.

Le circuit des joggeurs empruntera les rues suivantes : Grand'place, rue Haute, Châtaigniers, Masy, Bruyère du Masy, sentier vers Vieux Pavé d'Asquempont, Chemin de Halage, Capitainerie, Chemin de la Ferme du Sart, rue de Clabecq, rue des Châtaigniers, chemin du Crac, rue des Genêts, sentier vers la rue Montoisly, rue Planchette, rue Basse et retour Grand'place.

Des policiers et signaleurs seront placés sur le parcours afin d'organiser la circulation.

L'organisateur s'engage à recourir à un nombre de signaleurs suffisants. Les signaleurs seront postés à hauteur de chaque carrefours.

Les signaleurs seront munis d'un gilet fluorescent, d'un brassard tricolore aux couleurs nationales, d'un panneau C3 portatif et d'une lampe de circulation.

Article 7.

Afin de canaliser au mieux les participants, des barrières nadar seront installées à la hauteur du carrefour de la rue de la Ferme du Sart et de la rue de Clabecq et dans le tronçon compris entre la rue du Masy et le Chemin du Crac. Ces barrières seront espacées et reliées entre-elles par de la rubalise.

Ces mesures seront complétées par des mesures réductions de vitesse :

Au carrefour de la rue Ferme du Sart et de la rue de Clabecq : 50 km/h

Dans le tronçon de la rue des Châtaigniers compris entre la rue du Masy et le chemin du Crac : 30 km/h.

Ces mesures seront matérialisées par la pose de signaux C43 (30 km/h), C43 (50 km/h), A7, D1 et des panneaux de type F39 "Fête locale".

Article 8.

La signalisation éclairée sera placée par le service travaux de la commune. À charge du demandeur de la placer comme il se doit au moment de la manifestation conformément à la présente ordonnance.

Article 9.

L'organisateur est chargé d'avertir les riverains par le biais d'un toute-boite.

Article 10.

Cette épreuve se réalisera sous réserve du respect du Code de la Route et du respect de la propreté et de la tranquillité des lieux franchis.

Article 11.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue. Un espace en voirie de 4 mètres de largeur doit être maintenu.

Article 12.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Ittre Night
Run - 1er octobre 2022 -
Décision**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 13.

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner la fin immédiate de l'événement.

Article 14.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Carole SPAUTE

Christian FAYT

C. nvc